



Procès verbal du conseil communautaire

13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le 6 avril s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, SAPHORES Pierre

Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT D. (Procuration de Y. BERRAUD) – COAT JF. (Procuration de D. HALLYNCK) – CROIZIER JP. (Procuration de C. VALETTE) – DUMARCHE B. (Procuration R. RIEU) – LAURENT J. (procuration de S. TRIOMPHE)

Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, HALLYNCK Dominique, RIEU Roland, VALETTE Catherine, TRIOMPHE Sylvain

Absents : Maryline LANDRAUD

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (Directeur Général des services) – Marine CERISOLA (Directrice service administration générale), Christine MARTIN ROY (Communication), Marie-Ange GROSSE (secrétariat)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le procès verbal du conseil du 9 Mars 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

1. Budget Primitif 2023 – Principal

Corinne SALVI, Vice-présidente déléguée aux finances, introduit la présentation des éléments du budget principal 2023, avec Marine CERISOLA, directrice du service finances qui détaille successivement les différents éléments.

Frédéric LEBRETON demande la nature de la provision. Il est indiqué que la provision réalisée vise à prévoir des dépenses à venir dont le coût sera croissant : hausse des marchés de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, augmentation de la part en capital du SYPP qui va doubler (90 000 euros en 2023 à 180 000 euros en 2024), hausse des coûts de traitement.

Madame la Présidente présente l'amendement n°1 proposé par Dominique Hallynck et qui a été envoyé à tous les élus communautaires. Corinne SALVI donne lecture de l'amendement :

Exposé des motifs

La hausse des bases fiscales atteint un record cette année avec +7,1%. Cela fait une augmentation cumulée depuis le début du mandat de +12,29%, à comparer avec 6,77% sur la totalité du mandat 2014-2019, 10,32% sur la totalité du mandat 2008-2013 et 10,87% sur la totalité du mandat 2001-2007.

Cette hausse des bases constitue une partie de l'explication de la bonne santé financière de la DRAGA. Cette augmentation exceptionnelle des bases doit tous nous interroger. Et celle-ci doit être mise en perspective des autres augmentations subies par les ménages qui impactent le pouvoir d'achat. Et si une baisse des taux communaux est difficilement envisageable dans aucune commune de la DRAGA, une baisse du taux de la taxe des déchets ménagers est, quant à elle, tout à fait envisageable car la situation financière de la DRAGA n'a rien de comparable. Ce serait un geste fort pour le pouvoir d'achat des habitants de la DRAGA mais aussi le signe, avec cet effort concentré sur la TEOM, de la volonté affichée de la DRAGA de travailler à une maîtrise des coûts des déchets ménagers.

Le présent amendement a donc pour objet de préparer l'amendement suivant qui proposera une baisse des taux, en traduisant cette baisse dans le budget de la communauté de communes qui est voté avant les taux.

L'équilibre est assuré en compensant cette baisse par une hausse des crédits inscrits pour la dotation forfaitaire, le montant étant désormais connu, des crédits inscrits pour compensation de la CVAE (le simulateur AMF donne un montant de 711 921 € pour 640 000 € prévu) et une baisse de la dotation aux provisions de 200 000 € qui a été ajoutée depuis le débat sur les orientations budgétaires suite à la majoration des recettes au regard de l'état 1259 reçu. Cette baisse est donc intégralement absorbée par les recettes nouvelles intervenues depuis la présentation du ROB, nouvelles recettes qui permettent de ne pas faire peser l'intégralité du coût des déchets ménagers sur la TEOM

| Recettes | Prévu | Amendement | Différence |
|-----------------|--------------|-------------------|--------------------|
| 73133 | 3 147 511 € | 2 938 988 € | - 208 523 € |
| 741124 | 172 800 € | 190 100 € | 17 300 € |
| 74832 | 941 371 € | 1 013 292 € | 71 921 € |
| Total RF | 16 955 | 16 836 | - 119 302 € |
| | 483,95 € | 181,95 € | |
| Dépenses | Prévu | Amendement | Différence |
| 6815 | 200 000 € | 80 698 € | - 119 302 € |
| Total DF | 16 955 | 16 836 | - 119 302 € |
| | 483,95 € | 181,95 € | |

Amendement proposé

Le budget principal est amendé de la façon suivante en section de fonctionnement :

- RF - Article 73133 – Taxe d'enlèvement ordures ménagères : 2 938 988 €*
- RF – Article 741124 – Dotation d'intercommunalité : 190 100 €*
- RF – Article 74832 – Etat compensation CET (CVAE et CFE) : 1 013 292 €*
- DF - Article 6815 – Dotation aux provisions pour risques fonctionnement courant : 80 698 €*

Sur la délibération d'adoption du budget principal, la phrase :

*« Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 16 955 483,95 € » est remplacée par
« Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 16 836 181,95 € »*

Patrick GUERIN rappelle que la Communauté a une stratégie déchets ambitieuse qui va nécessiter de gros investissements et le « surplus » de recettes fiscales sera utilisé pour accélérer la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie .

Il indique que baisser le niveau de fiscalité serait un acte non responsable à court terme, car dans le même temps les communes sont étranglées et sont à la recherche de recettes supplémentaires pour réaliser leurs investissements.

Il souhaite un choix d'avenir pour le territoire de la DRAGA définissant des règles de rééquilibrage budgétaire entre communes et communauté, dans le cadre d'un pacte financier et fiscal. Outre la réduction des inégalités , il permet et permettra à l'ensemble des élus de définir les modalités de mise en œuvre de leur projet territorial , tant communal qu'intercommunal .

Patrick GUERIN indique donc que, dans ce cadre, les élus de la majorité municipale de Bourg Saint Andéol voteront CONTRE les amendements proposés par monsieur HALLYNCK.

Jérôme LAURENT soutient la proposition de Dominique HALLYNCK, et souhaite connaître les total des produits perçus attendus par la Communauté par rapport à l'année 2022, et l'impact pour un contribuable moyen de la revalorisation des bases de TEOM.

Il est répondu que l'écart de produits attendus est de 450 623 euros toutes recettes confondues, comme présenté en séance, et que la revalorisation des bases va générer un impact de 22 euros pour un contribuable moyen pour un an.

Jean Paul CROIZIER rappelle que la proposition de maintien du taux de TEOM pour 2023 a été validée en commission finances et en bureau. Il rappelle les précédentes interventions de Dominique HALLYNCK sur ce sujet, et constate que les oppositions réclament souvent une baisse de fiscalité lorsqu'elles ne sont pas en situation de responsabilité. Il rappelle la volonté d'accélérer le programme d'investissement sur les déchets ménagers à la demande de Dominique HALLYNCK, représentant un montant de 4 millions d'euros. Pour un impact moyen de 20 euros pour un contribuable sur 1 an, Jean Paul CROIZIER indique qu'il n'est pas logique de baisser la TEOM pour la rehausser l'année suivante.

La Présidente indique qu'elle est gênée par la suspicion qui existe sur la capacité à maîtriser les dépenses. Elle souhaite que l'on investisse plus et plus vite sur le budget déchets, et préfère avoir une vision de long terme, plutôt qu'une vision annuelle. Elle rappelle qu'il y aura des charges conséquentes en 2024 et 2025, ce qui nécessite des provisions supplémentaires.

Jean François COAT indique que l'investissement du budget 2023 n'est pas suffisamment ambitieux, et qu'il faut l'accélérer. La Présidente rappelle le principe de réalité avec les règles de la commande publique, et qu'il faut les moyens humains supplémentaires pour accélérer le déploiement des équipements.

La Présidente indique que le taux à 16% sera tenu et gelé jusqu'à la fin du mandat, quelles que soient les conditions.

Jean Paul CROIZIER rappelle qu'un marché pour les Conteneurs Semi Enterrés (CSE) et un pour la pose doivent être mis en œuvre. L'objectif est de commencer à avoir le matériel pour la rentrée 2023, et si nécessaire investir plus si les conditions le permettent.

Jean François COAT demande si le nombre de CSE a bien été identifié, et surtout les lieux dédiés.

Jean Paul CROIZIER indique que certaines communes sont déjà prêtes, avec des emplacements identifiés, et que sur d'autres un travail de proximité entre commune et communauté doit être mené.

Patrick GARCIA souhaite connaître les secteurs identifiés comme complexes. Jean Paul CROIZIER point le périmètre des centres-villes. Patrick GARCIA indique que certains lotissements vont aussi poser souci.

Patrick ADRAGNA indique que les démarches avancent sur les investissements à réaliser, et qu'il faut consulter les comptes-rendus des réunions.

Frédéric LEBRETON rappelle que, concernant les sujets financiers, il faut s'inquiéter sur les budgets communaux, et non sur les budgets intercommunaux. Il rappelle que la réévaluation des bases 2023 et les recettes supplémentaires sont à prendre en compte dans le choix du vote de taux de TEOM. Il indique que, dans les réunions publiques, plusieurs habitants ont pointé du doigt la TEOM, et son acceptabilité qui est en limite. Dès lors, il considère qu'il faut cette année atténuer la hausse du taux de TEOM.

La Présidente entend et comprend la charge fiscale qui pèse sur les contribuables mais indique qu'il faut développer les investissements, en gelant le taux de TEOM d'ici à la fin du mandat, quitte à piocher dans le budget principal si besoin pour financer les dépenses du budget déchets. Elle rappelle qu'il y aura également d'autres projets à faire et financer par la communauté de communes dans les communes.

Martine RIFFARD-VOILQUE soutient la proposition de Frédéric LEBRETON, en approuvant la proposition d'atténuation du taux de TEOM en 2023 avec les arguments développés.

Daniel ARCHAMBAULT rappelle que les dépenses en matière de déchets vont être croissantes et doivent nous inciter à la prudence.

La Présidente propose au conseil de mettre au vote à main levée l'amendement N°1
Résultat du vote de l'amendement N°1 :

- **22 voix CONTRE (P. ADRAGNA, D. ARCHAMBAULT, J. BEAU, M. BOF, M. CASAMATTA, A. CHABANIS, B. CHAZAUT, JP. CROIZIER, M. DROUARD, B. DUMARCHE, F. GONNET TABARDEL, P. GUERIN, T. GUINAULT, E. MARCE, C. MATHON, J. ORENES LERMA, B. PUJUGUET, C. SALVI, B. SAUJOT BEDIN, Y. BERRAUD, C. VALETTE, R. RIEU)**
- **12 voix POUR (J. PRADIER, F. LEBRETON, M. RIFFARD-VOILQUE, MP. CHAIX, JF COAT, D. HALLYNCK, P. GARCIA, J. LAURENT, S. TRIOMPHE, M. MATTEI, P. SAPHORES, C. PELOZUELO)**

L'amendement est rejeté.

Madame SALVI propose d'approuver le budget primitif 2023 Principal qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 16 955 483,95 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 5 885 033,20 €

le Conseil communautaire avec 24 voix POUR, 6 CONTRE (MM Garcia, Coat, Laurent, Lebreton, Hallynck, Triomphe) et 4 abstentions (M. Pradier, Mmes Pelozuelo, Riffard Voilqué, Chaix) approuve le budget primitif 2023 du budget principal.

2. Budget Primitif 2023 - Assainissement collectif

Madame SALVI propose d'approuver le budget primitif 2023 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 212 183.54 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 663 695.15 €

le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 du budget assainissement collectif.

3. Budget Primitif 2023 - Eau potable

Madame SALVI propose d'approuver le budget primitif 2023 eau potable qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 142 676.72 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 059 186.62 €

le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 du budget eau potable.

4. Budget primitif 2023 - Assainissement non collectif

Madame SALVI propose d'approuver le budget primitif 2023 assainissement non collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 91 413 .89 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 du budget assainissement non collectif.

5. Budget primitif 2023 – Sipazai

Madame SALVI propose d'approuver le budget primitif 2023 SIPAZAI qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 335 404.53 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 640 710.52 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 du budget SIPAZAI.

6. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2023 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2023 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs assainissement collectif et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 90800 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget assainissement collectif en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement collectif.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition de Madame la Vice-Présidente

7. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2023 de certaines dépenses du budget Alimentation en Eau Potable par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Madame Salvi, vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2023 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service AEP.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs AEP et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 99600 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget AEP en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget AEP.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition de Madame la Vice-Présidente

8. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2023 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2023 les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service public d'assainissement non collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs SPANC et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 5500 €, prévu au compte 6287 du budget SPANC en dépenses, et au compte 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget SPANC.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition de Madame la Vice-Présidente

9. Vote des taux 2023

Madame la Présidente présente l'amendement n°2 proposé par Dominique Hallynck et qui a été envoyé à tous les élus communautaires. Corinne SALVI donne lecture de l'amendement :

Exposé des motifs

Suite à la forte augmentation du taux de TEOM en 2022, à laquelle s'ajoute les revalorisations des bases de +3,4% en 2022 et 7,1% en 2023, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ménages augmente de près de 30 % en deux ans (27,84% exactement) !

Dans le contexte de forte attente des ménages au regard des tensions actuelles sur le pouvoir d'achat et au regard des efforts effectués par les foyers du territoire en faveur du tri, efforts qu'il convient d'accompagner avec une maîtrise du coût du service des déchets ménagers, il est proposé de baisser le taux de la TEOM afin d'annuler, pour 2023, les effets de la hausse automatique des bases de 7,1%. Il est ainsi proposé de fixer le taux de TEOM à 14,94% contre 16% en 2022 soit une baisse de 6,63%. Cette baisse permet de compenser à l'euro près l'effet de la hausse des bases et le montant en euros de la TEOM pour 2023 serait donc rigoureusement identique à celui de 2022 pour chaque contribuable.

Avec cette mesure, le produit de TEOM attendu pour 2023 serait de 2 938 988 € contre 2 905 000 € attendu en 2022 soit une hausse du produit attendu de 1,16% de BP à BP.

Amendement proposé

Le taux de TEOM est fixé à 14,94 %, permettant d'obtenir un produit attendu de 2 938 988 €.

La Présidente propose au conseil de mettre au vote à main levée l'amendement N°2 :

- **22 voix CONTRE (P. ADRAGNA, D. ARCHAMBAULT, J. BEAU, M. BOF, M. CASAMATTA, A. CHABANIS, B. CHAZAUT, JP. CROIZIER, M. DROUARD, B. DUMARCHE, F. GONNET TABARDEL, P. GUERIN, T. GUINAULT, E. MARCE, C. MATHON, J. ORENES LERMA, B. PUJUGUET, C. SALVI, B. SAUJOT BEDIN, Y. BERRAUD, C. VALETTE, R. RIEU)**
- **11 voix POUR (J. PRADIER, F. LEBRETON, M. RIFFARD-VOILQUE, MP. CHAIX, JF COAT, D. HALLYNCK, P. GARCIA, J. LAURENT, S. TRIOMPHE, M. MATTEI, P. SAPHORES),**
- **1 ABSTENTION (C. PELOZUELO).**

L'amendement est rejeté.

Madame Salvi Vice-Présidente en charge des finances propose de voter pour 2023 les taux d'imposition présentés ci-dessous :

| | Bases | Taux | Produit attendu |
|---|------------|---------|-----------------|
| Cotisation foncière d'entreprise | 8 473 000 | 28,93 % | 2 451 239 |
| Foncier Bâti | 23 171 000 | 1,40 % | 324 394 |
| Foncier Non Bâti | 606 400 | 5,81 % | 35 232 |
| Habitation | 3 198 581 | 9,70 % | 310 262 |
| Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères | 19 671 944 | 16,00 % | 3 147 511 |

Le conseil communautaire avec 22 voix POUR, 9 CONTRE (MM Garcia, Coat, Laurent, Lebreton, Hallynck, Triomphe, Mmes Mattei, Riffard Voilque, Chaix) et 3 abstentions (M. Saphores, Mme Pelozuelo, M. Pradier Laget) approuve les taux d'imposition 2023 ci-dessus.

10. Bilan des autorisations d'engagement et des crédits de paiement / Mission de suivi-animation OPAH-RU et POPAC la Jeannette

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, constatant l'état d'avancement des mandatements liés à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette, dit qu'il y a lieu de mettre à jour la répartition des crédits de paiement correspondants. Elle propose au Conseil Communautaire une modification de la répartition des CP de la mission selon le tableau suivant :

| N° | Libellé | Imputation budgétaire | Autorisation d'engagement | CP 2022 | | | CP 2023 | | | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 |
|---------|---|-----------------------|---------------------------|------------|--|---------------|------------|----------------------|---------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | | | | CP initial | Révision à effectuer et / ou report sur CP N+1 | Total CP 2022 | CP initial | Révision à effectuer | Total CP 2023 | | | | | |
| 2022-01 | mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette | Chap 011 / cpte 611 | 1 054 000 | 73 800 | - 34 300,33 | 39 499,67 | 203 227 | 34 300,33 | 237 527,33 | 196 075 | 195 325 | 168 446 | 138 642 | 78 485 |

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification de la répartition des crédits de paiement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette comme proposé ci-dessus

11. Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP) – Réalisation d'un hôtel d'entreprises

Madame la Vice Présidente propose à l'assemblée communautaire de créer une autorisation de programme ayant pour objet la réalisation d'un hôtel d'entreprises pour un montant de 1 237 000 €, avec l'affectation de crédits de paiement suivante :

| CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | TOTAL DE L'AP |
|-----------|-----------|----------|---------------|
| 385 000 € | 820 000 € | 32 000 € | 1 237 000 € |

Le conseil communautaire avec 33 voix pour et 1 abstention (Mme Pelozuelo) approuve la création de l'autorisation de programme « réalisation d'un hôtel d'entreprises » à Bourg Saint Andéol, dotée de 1 237 000 € TTC (référence 2023-01)

Habitat : Rapporteur Madame Martine MATTEI – Vice-présidente

12. Habitat - Budget Annexe – Bellieure – Cession de la parcelle AM820 à Viviers pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif

Madame MATTEI expose :

Considérant

- Que la communauté de communes est propriétaire d'un tènement foncier à Viviers – Lieu-dit « Bellieure » parcelle AM 820 d'une contenance de 1515 m²,
- Que cette parcelle est classée en zone UA1 à vocation d'habitat et d'activités compatibles au sein du PLU en vigueur de Viviers,
- Qu'environ 51% de sa superficie est classée en zone rouge du PPRI rendant cette partie de terrain inconstructible, la surface restant utile s'élevant à environ 740 m²,
- Que la société ADIS souhaite se porter acquéreur de cette parcelle pour y réaliser un projet d'habitat inclusif - résidences partagées pour seniors non dépendants – pour en confier la gestion à la SAS APART'ÂGES,
- Qu'à cet égard, la société ADIS a fait une offre à hauteur de 50 000 € HT – inférieure à la valeur vénale estimée par le domaine,
- Que le projet, développé par la SAS APART'ÂGES et porté par le bailleur social ADIS, s'inscrit dans un parcours sénior non dépendant entre le domicile et l'EHPAD,
- Que ce projet d'habitat inclusif de 16 résidents s'inscrit parfaitement dans les projets développés par la commune de Viviers, en lien notamment avec le nouvel EHPAD prévu sur le tènement voisin – quartier Bellieure,
- Que la communauté de communes souhaite encourager la réalisation de projets d'habitats inclusifs permettant aux seniors de conserver leur autonomie et d'éviter tout isolement social,
- Que ce projet permet d'offrir des solutions adaptées et complémentaires à l'offre existante et à venir en EHPAD et de soutenir la production de logements sociaux,
- Qu'il n'existe pas, à ce jour, d'offre de ce type sur le marché locatif social vivarois,
- Que la cession à un prix inférieur à sa valeur, est donc justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,
- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 16/03/2023

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de céder la parcelle AM 820 d'une contenance de 1 515 m², au profit de la société ADIS avec faculté de substitution et fixe le prix de vente à 50 000 € HT

Développement économique : Rapporteur Monsieur Christophe MATHON – Vice-président

13. Développement économique – Adhésion 2023 à la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche

Monsieur MATHON expose :

Considérant,

- Les missions de la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation centrées sur 4 axes :
 - un accès à l'information simplifié et partagé,
 - une gestion territoriale des emplois et des compétences,
 - une contribution au développement de l'emploi local, par un renforcement du lien entre entreprise et territoire,
 - une réduction des obstacles culturels ou sociaux d'accès à l'emploi.
- Le plan d'action de l'année 2023 de la structure sur les missions suivantes :
 - Axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques.
 - Action 1.1 : Accompagnement en Ressources Humaines dédié aux TPE,
 - Action 1.2 : Etude d'opportunité d'une école de production,
 - Axe 2 : contribuer au développement local de l'emploi.
 - Action 2.1 : Marchés publics - facilitation des clauses sociales pour les collectivités et pour les entreprises,
 - Actions hors convention avec l'Etat
 - Action 3.1: Valorisation des compétences transversales (projet SPECTRE), à compter du 1er juillet 2023,
 - Action 3.2 : Animation de l'interface Entreprises / Ecole de la deuxième chance, 2 sessions de 4 mois par an,
 - Action 3.3 : Projet Demain Tourisme, à compter du 1er septembre 2023.
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 27 mars 2023,

Patrick GARCIA s'interroge sur les retombées de cette action.

Christophe MATHON souligne les interventions sur les clauses sociales des marchés publics.

Brigitte PUJUGUET souligne la volonté de la MDEF d'intervenir sur notre territoire.

Christophe MATHON renvoie les élus à la lecture du compte rendu de la commission et du bilan de la MDEF.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention annexé à la délibération et valide le montant de l'adhésion 2023 s'élevant à 7 322€

14. Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Le Petit Tribon pour le développement du Garage ROCHEIL à Saint-Montan

Monsieur MATHON expose :

Considérant

- Le projet de la SCI Le Petit Tribon, représentée par M. Sébastien ROCHEIL, relatif à l'acquisition et aux travaux d'aménagement du garage ROCHEIL à Saint-Montan situé sur la parcelle AT 345,

- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant du projet s'élevant à 182 482,63€, correspondant à des dépenses de construction et d'aménagement d'un bâtiment,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 141 756,63€ HT,
- Que la dépense subventionnable s'élève à 100 000,00€ HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 27 mars 2023,

Il propose au conseil d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Le Petit Tribon ou toute autre personne morale représentée par M. Sébastien ROCHEIL d'un montant de 20 000€ maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable et d'approuver le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.

La proposition est approuvée à l'unanimité

Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-président

15. Eau potable - Réservoir Serre de Brion à Viviers : désaffectation du réservoir situé sur la parcelle C 564

Monsieur ARCHAMBAULT rappelle :

Considérant

- Que ce réservoir était utilisé en complément du réservoir principal de Viviers,
- Par conséquent, le niveau d'eau fluctuait peu et cela impliquait un temps de séjour long dans le réservoir,
- Que ce problème était identifié dans le schéma directeur et de distribution de l'eau potable de la Communauté de communes,
- Que différents scénarios techniques ont été étudiés et celui retenu implique la déconnexion du réservoir du service public d'alimentation en eau potable,
- Que les travaux de déconnexion sont désormais effectués,
- Que le réservoir n'est à présent plus exploité,
- Qu'il a été proposé à la commune de Viviers de recouvrer l'usage de ce réservoir afin de le dédier à la défense incendie,

Il propose au conseil :

- de désaffecter le réservoir de Serre de Brion situé à Viviers sur la parcelle C 564, utilisé pour l'exercice de la compétence « eau potable »,
- que la commune de Viviers recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté, à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- qu'une décision n°ENV2023-011 soit prise par la Présidente de la Communauté de communes afin de valider la constitution d'une servitude conventionnelle avec la commune de Viviers, sur la parcelle C 564, relative à l'existence d'un ouvrage hydraulique sur ladite parcelle,

La proposition est approuvée à l'unanimité

16. Convention d'appui en ingénierie avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de la compétence GEMAPI – Etude de classement de la digue du banc rouge

M. le Vice-Président délégué rappelle que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes, propriétaire de la digue du Banc Rouge doit déposer un dossier de demande d'autorisation d'un système d'endiguement contre les crues du Rhône reposant essentiellement sur la digue du Banc Rouge sur les communes de St Just et St Marcel d'Ardèche. Une étude spécifique a pour cela été lancée.

Il propose que la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron intervienne en appui de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges via son service protection des inondations dans le suivi de l'étude de classement de la digue du Banc Rouge confiée au bureau d'études CEREG.

L'appui du service protection des inondations de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron porte dans le cadre du suivi de l'étude, sur la relecture des rapports produits par le prestataire afin d'avoir un avis technique sur le travail réalisé par celui-ci.

L'intervention en ingénierie de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de l'étude précitée est évaluée à 8 jours maximum sur l'année 2023, incluant la participation aux COTECH, COPIL, les visites de terrains et la relecture des rapports, représentant un coût prévisionnel de 1700 euros.

Daniel ARCHAMBAULT précise qu'à la demande de la DREAL, d'autres digues seront peut-être à étudier sur Bourg Saint Andéol et Viviers.

Jean François COAT regrette que l'Etat se dessaisisse de ce sujet et s'inquiète sur le montant des travaux qu'il faudra engager.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention pour le remboursement à intervenir entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour l'appui en ingénierie dans le cadre de l'étude lancée

17. Convention d'appui en ingénierie avec le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône dans le cadre de la compétence GEMAPI – communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan

M. le Vice-Président indique que le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône a été sollicité pour apporter un appui à la Communauté afin de travailler sur les missions suivantes :

1. Diagnostic du fonctionnement des cours d'eau Conche (17 km), Tourne (6 km) et Souchas (7 km).
2. Elaboration d'un programme de gestion visant à concilier bon état des cours d'eau et usages existants.

Dans ce cadre, le syndicat intervient en appui de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges via son service gestion des milieux aquatiques.

L'intervention en ingénierie du syndicat dans le cadre de des missions pré-citées est évaluée à 204 heures sur l'année 2023 pour un budget indicatif de 4900 euros.

Il est proposé d'approuver la convention pour le remboursement à intervenir entre le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour l'appui en ingénierie dans le cadre des missions sur les cours d'eau – communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan

La proposition est approuvée à l'unanimité

18. Demande de subvention au titre du programme régional FEDER 2021-2027 – Etude de classement d’ouvrage construit en vue de prévenir les inondations sur les communes de St Just et Saint Marcel d’Ardèche

M. le Vice-Président délégué indique que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes, propriétaire de la digue du Banc Rouge doit déposer un dossier de demande d’autorisation d’un système d’endiguement contre les crues du Rhône reposant essentiellement sur la digue du Banc Rouge sur les communes de St Just et St Marcel d’Ardèche.

La Communauté de communes a pour cela lancé le 15 juin 2022 une consultation pour la réalisation de cette étude. Celle-ci comporte plusieurs phases :

- Etat des lieux préfiguration des systèmes d’endiguement et d’aménagements hydrauliques
 - Définition des systèmes d’endiguement et des aménagements hydrauliques
 - Modélisation hydraulique et scénarii de défaillance de l’ouvrage
- Dépôts des dossiers de régularisation et d’autorisation, exploitation et entretien des systèmes d’endiguement et aménagements hydrauliques

M. le Vice-Président rappelle qu’une subvention au titre du fonds Barnier a déjà été sollicitée sur ce dossier. Il informe le conseil qu’une subvention à un taux maximum de 50% peut être obtenue au titre du programme régional FEDER 2021-2027 pour la réalisation de cette mission, et propose de la solliciter. Au titre du FEDER, des dépenses supplémentaires peuvent être intégrées (étude géotechnique complémentaire, débroussaillage complémentaire de l’ouvrage, temps de suivi d’un agent).

Considérant ces éléments, la dépense subventionnable présentée au FEDER est de 169 796 euros HT.
Le conseil communautaire près en avoir délibéré à l’unanimité Sollicite une subvention à un taux de 50% au titre du programme régional FEDER 2021-2027

Gestion des déchets : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER – Vice-Président

19. Déchets ménagers – Engagement de la Communauté de communes à mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur le vice Président propose que la Communauté de communes DRAGA s’engage dans une démarche d’élaboration de son PLPDMA. Le programme indiquera les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Il fera faire l’objet d’un bilan annuel afin d’évaluer son impact sur l’évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d’évaluation.

Le conseil communautaire à l’unanimité décide de s’engager dans une démarche d’élaboration d’un PLPDMA

20. Déchets ménagers – Demande de subvention auprès du Fonds Vert « Tri à la source et valorisation des biodéchets »

Monsieur CROIZIER expose :

Le Fonds Vert propose un financement des actions des collectivités en matière de tri et de valorisation des biodéchets.

Ces actions peuvent recouvrir la gestion de proximité, la collecte séparée ou la valorisation des biodéchets.

Parmi ces actions, l'ensemble est finançable par le Fonds Vert, hormis la mise à disposition de composteurs individuels aux ménages. Les actions relevant de la gestion de proximité sont finançables sur un contrat d'une durée de 3 ans.

Le plan d'actions déterminé par la CC DRAGA dans sa stratégie est chiffré de la manière suivante :

| Désignation de l'action | Montant en € HT | Financement possible |
|--|------------------------|---|
| Mise en place de cinquante placettes de compostage partagé | 80 000 € HT | Jusqu'à 55% des dépenses éligibles soit 44 000 € |
| Actions de communication, formation et sensibilisation | 21 000 € HT | Jusqu'à 70% des dépenses soit 14 700 € |
| Recrutement d'un maître composteur ou d'un guide composteur sur 3 ans | 120 000 € | 30 000 € / an sur 3 ans soit 90 000 € |
| Acquisition de trois broyeurs mutualisés semi-professionnels avec attelage | 60 000 € | Jusqu'à 55 % des dépenses éligibles soit 33 000 € |
| TOTAL | 281 000 € | 181 700 € |

Montant total du plan d'actions : 281 000 €

Financement CC DRAGA : 99 300 €

Financement Fond Vert (Etat) : 181 700 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de déposer une demande de subvention Et approuve le plan de financement ci-dessus précisé.

21. Déchets ménagers – Appui aux initiatives innovantes pour la gestion des déchets bio - Subvention exceptionnelle à l'association « Le perchoir de Galinettes » à Saint-Martin d'Ardèche- projet de poulailler collectif

M. le Vice-Président délégué rappelle la stratégie développée par la CC pour réduire l'impact environnemental et budgétaire de la gestion des déchets et en particulier les solutions proposées aux particuliers pour la gestion des déchets biodégradables (mise à disposition de composteurs individuels et création de placettes de compostage partagé). Il indique que d'autres initiatives visant les mêmes objectifs méritent d'être soutenues et propose d'ouvrir la possibilité pour la CC de subventionner à titre exceptionnel dans une phase de démarrage des actions collectives ponctuelles s'inscrivant dans un objectif d'intérêt général. A ce titre il indique qu'une association de Saint Martin d'Ardèche s'est créée pour proposer, en partenariat avec la commune, un projet de poulailler collectif dans l'objectif de traiter les déchets biodégradables. L'association a pour but de gérer le poulailler collectif afin de recycler les déchets alimentaires des ménages en aliments pour les poules,

- initier un esprit de développement durable, sensibiliser et mobiliser les habitants à une gestion écologique de leurs déchets biodégradables, bénéficier d'œufs frais à un prix raisonnable, et accueillir les enfants de l'école et de la crèche intercommunale en visite pédagogique.

Des partenariats sont envisagés avec les cantines de l'école et de la crèche intercommunale ainsi que des restaurants volontaires pour recycler les restes alimentaires.

Le budget vise à financer l'acquisition des poules et le matériel nécessaire à la mise en place du projet. La commune met à disposition le terrain.

Il est proposé de soutenir cette initiative considérant qu'il s'agit d'un projet collectif et d'intérêt général de réduction des déchets ménagers porté en liaison étroite avec la commune.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « Le Perchoir de Galinettes »

Enfance Jeunesse: Rapporteur Madame Brigitte PUJUGUET – Vice-présidente

22. Avenant aux conventions d'occupation des locaux communaux dans le cadre de la compétence Petite enfance - Enfance Jeunesse

Madame Brigitte Pujuguet-Guigue, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, des biens communaux sont affectés à la Communauté de communes sous différentes formes : mise à disposition, convention d'occupation ou cession ...

Considérant que :

- La Commune de Saint Montan a réalisé des travaux d'amélioration et d'adaptation aux normes de la PMI augmentant la surfaces des locaux accueillant l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Pitchounets » de 100 m²,
- La commune de Saint Just d'Ardèche a étendu le nombre de salles mises à disposition de l'accueil de loisirs « La Ribambelle » et redéfini les répartitions des salles en fonction des périodes d'occupation (mercredis, petites et grandes vacances)

Il est nécessaire de signer un avenant avec chacune des deux communes dont l'objet porte sur la définition du nombre de m² mis à disposition, et d'ajuster la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 54€/m² (montant inchangé).

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les projets d'avenants aux conventions proposés

Action sociale et services de proximité: Rapporteur Madame Brigitte DUMARCHE – Vice-présidente

23. Convention opérationnelle pluriannuelle -Développement du partage de véhicule en milieu rural – TENMOD07 (Territoires de nouvelles mobilités durables)

Madame DUMARCHE, vice-présidente expose :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) est une association. Elle a principalement pour objet d'encourager, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique en Ardèche. Elle répond à la définition de l'article L 211-5-1 du code de l'énergie relatif

aux Agences locales de l'Énergie et du Climat.

L'ALEC07 en tant que lauréate du projet Appel à Manifestation d'Intérêt « **France Mobilités – Territoires de nouvelles mobilités durables** », initié par l'ADEME, a proposé son accompagnement à la CC DRAGA.

Cette candidature est le fruit du recensement des besoins des territoires identifiés lors de précédentes opérations menées sur le thème de la **mobilité en milieu rural**.

Soucieuse de participer à la transition énergétique en Ardèche et constatant la convergence de ses objectifs avec les activités développées par l'ALEC07 dans le cadre de ce projet, la CC DRAGA a souhaité soutenir cette initiative et être partenaire du projet.

Le projet "**Véhicule partagé en milieu rural**" a pour finalité de développer le partage de véhicules (vélo, voiture, utilitaire, scooter...) en milieu rural. Les modalités pourront prendre diverses formes qui répondront aux besoins des territoires. **L'objectif est d'ancrer et de banaliser ces pratiques comme des solutions alternatives à la voiture individuelle en Ardèche.** Le projet sera déployé sur 6 EPCI et 1 commune sur une durée de 3 ans avec pour objectifs d'accompagner 13 collectivités locales, 6 entreprises, 3 structures de l'insertion socio-professionnelle, 7 collectifs citoyens.

Après avis de la Commission Projet social services de proximité du 1^{er} février 2023 et afin de réaliser ces différentes actions, la DRAGA s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de l'action en apportant une subvention financière d'un montant de 9 305 € sur 3 ans.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention opérationnelle pluriannuelle et autorise le versement de la subvention.

Culture : Rapporteur Monsieur Bernard CHAZAUT – Vice-président

| |
|---|
| 24. Enseignement musical – Convention de retrait de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse |
|---|

Monsieur CHAZAUT, vice président expose :

Le transfert de compétence et le mécanisme d'adhésion / substitution de la CC DRAGA au sein du syndicat Ardèche Musique et Danse, il est proposé de valider une convention entre ces deux parties qui précise :

- Que le retrait de la CC DRAGA du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse interviendra au 1^{er} septembre 2023 ;
- Que ce retrait s'effectuera sans contrepartie financière autre que la reprise pleine et entière du personnel pédagogique et administratif (hors personnel administratif du siège) rattaché à l'activité des antennes et des interventions en milieu scolaire, titulaire et non titulaire ;
- Que les biens matériels et immatériels liés à l'activité d'enseignement musical des antennes et des musiciens intervenants en milieu scolaire du Syndicat Mixte sont cédés à titre gracieux conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Que la participation financière de la CC DRAGA; en lieu et place des communes; est fixé au 8/12ème de sa participation annuelle. Cette participation est évaluée à 96000€ pour la période de janvier à août 2023. Cette participation sera sollicitée en une fois ;
- - Que la présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'achèvera de plein droit après l'exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs. Les engagements seront réputés satisfaits au 30 novembre 2023.

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 2 abstentions (MM Coat et Garcia) approuve la convention de retrait du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse

25. Enseignement musical – Convention d'objectifs établissement intercommunal d'enseignement artistique années 2023-2024-2025 avec le Département de l'Ardèche

Monsieur CHAZAUT, vice président précise :

- l'engagement de la CC DRAGA à rendre opérationnelle l'école intercommunale de musique avec un démarrage des activités au 1er septembre 2023. Pour l'année scolaire 2023-2024 et conformément aux termes de la convention de retrait de la CC DRAGA, la Communauté de communes s'engage à ce que l'école intercommunale de musique garantisse une continuité de service avec les activités menées par AMD sur le territoire de la CC DRAGA sur l'année scolaire 2022-2023.
- l'objet de la convention qui est d'organiser les modalités du partenariat entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes, y compris le soutien financier lié à la mise en œuvre des enseignements artistiques et la création de l'école de musique intercommunale de la CC DRAGA ;
- que la convention est conclue au titre de l'année 2023 et couvre les années 2023, 2024, 2025. Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2025. Sauf avis contraire signifié par l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention, celle-ci est renouvelable une fois une période de 2 ans (2025-2027), par tacite reconduction. A l'issue, elle devrait être renégociée et faire l'objet d'une nouvelle délibération.
- que la base indicative de référence du soutien annuel du département est de 80 000€; Considérant que pour l'année 2023 qui ne comprend que 4 mois d'activités, la subvention attribuée par le Département est d'un montant de 26 667 € ;
- le projet de convention d'objectifs ;

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 2 abstentions (MM Coat et Garcia) approuve la convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche

26. Enseignement musical – Approbation du règlement intérieur de l'école de Musique

Monsieur le Vice-Président indique qu'un règlement intérieur spécifique à l'école de musique doit être adopté. Celui-ci précise le fonctionnement général des écoles de musique intercommunales des Communautés de communes d'Ardèche Rhône Coiron et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, pour le personnel et les usagers.

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 2 abstentions (MM Coat et Garcia) adopte le règlement intérieur annexé à la délibération

27. Enseignement musical – Tarifs école de musique intercommunale

Monsieur CHAZAUT, vice président informe :

La modification statutaire de la collectivité a entraîné de facto l'adhésion de la CC DRAGA au syndicat Ardèche Musique et Danse en lieu et place des communes.

Par convention validée par la délibération du 13 avril 2023 il a été notamment convenu que le retrait de la CC DRAGA s'effectuerait, sans contrepartie financière autre que la reprise pleine et entière du personnel pédagogique et administratif au 1er septembre 2023.

Considérant :

- Le travail qui a été mené avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec la proposition d'avoir une offre pédagogique et des tarifs communs, ce dans l'intérêt des élèves des 2 écoles de musique intercommunales.
- Les intentions qui président à l'établissement de cette nouvelle grille tarifaire à savoir :
 - Tendre à limiter les écarts tarifaires entre les anciens et les nouveaux tarifs pour éviter les mécontentements et favoriser les réinscriptions des familles afin de conserver un niveau de recettes peu ou prou équivalent,
 - Tendre à limiter les augmentations tarifaires pour les familles à faible revenu (Quotient familial inférieur à 1000)
 - Proposer une simplification de la grille tarifaire pour en faciliter d'une part sa compréhension et d'autre part simplifier la gestion ;
 - Privilégier la pratique musicale dès le plus jeune âge
 - Favoriser la pratique de l'Enseignement musical quel que soit le niveau de ressource des familles des 9 communes de de la CC DRAGA :

- En proposant une grille tarifaire modulée en fonction des possibilités contributives de ces dernières mais en réduisant le nombre de tranche de QF de 12 à 7 ;
- En proposant des tarifs identiques pour les enfants et les adultes,
- En proposant des tarifs favorisant de manière équivalente les cursus amateurs et diplômants
- En supprimant le droit d'inscription (36€ par famille)
- En proposant une réduction famille :
 - 15% à partir du 2ème inscrit de la même famille (enfant)
 - 20% à partir du 3ème inscrit de la même famille (enfant)
 - 25% à partir du 4ème inscrit et plus de la même famille (enfant)

Le tarif s'applique sur le coût du 2ème inscrit et sur la base du tarif le plus bas des deux et seulement aux enfants pour privilégier la pratique dès le plus jeune âge et ouvrir l'école aux fratries.

- En proposant une réduction aux élèves s'inscrivant à plusieurs instruments :
 - Minoration de 30% sur la base du tarif le plus bas des deux.

Cette minoration ne peut se cumuler avec une réduction famille. Pas de cumul réduction familles et réduction instruments. On appliquerait la plus avantageuse mais pas les deux.

- Proposer un tarif extérieur pour les familles domiciliées sur une commune située en dehors du périmètre des CC DRAGA et Ardèche Rhône Coiron : appliquer sur le tarif calculé en fonction du Quotient Familial, une majoration de + 50%

Les élèves hors territoire ne seraient inscrits qu'à compter de septembre et sous réserve de places disponibles.

- Proposer aux familles de pouvoir régler en 3 fois.

Considérant la proposition de parcours pédagogiques que suivante :

| Parcours découverte | | | Parcours instrumental : - amateur - cycle 1 (5 ans) | Parcours instrumental : Cycle 2 et 3 | "Modules" | Chorale enfant |
|--|---|--|--|---|--|------------------------------|
| 0-3 ans: 1h/15j enfant+ accompagnateur | 3-5 ans: éveil musical (45' hebdo) | 6-7 ans: Initiation (- 45' hebdo) | A partir de 8 ans - 1 heure pratique instrumentale en micro collectif - 45' Formation musicale appliquée à l'instrument / Pratique collective selon le niveau Choisir 2 ateliers prévus dans le forfait mais rien d'obligatoire pour le parcours amateur | A partir de 13 ans: Cycle 2 : 3 ateliers obligatoires prévus dans le forfait: - 45 min pratique instrumentale - 1h30 Formation musicale appliquée à l'instrument - Pratique collective Cycle 3 : 2 ateliers obligatoires : * 1h de pratique instrumentale par élève seul * 1 Pratique Collective + Accompagnement au projet de l'élève | A partir de 12 ans: Pratique collective seule Modules thématiques | à partir de 7 ans, 45' hebdo |

Considérant la proposition d'une nouvelle grille tarifaire pour ce qui concerne l'enseignement de la musique suivante :

| tranches QF | Parcours découverte | | | Cycle 1 et amateur | Cycle 2 et 3 | Pratique collective seule ou Modules thématiques à partir de 12 ans (ex.FMAI ou culture musicale, stages, atelier thématique...) | Chorale enfant à partir de 7 ans (45' hebdo) |
|-------------|---|-------------------------------------|---|--|---|--|--|
| | Jardin Musical 0-3 ans: 1h/tous les 15 jours : enfant + accompagnateur (= 2 personnes pratiquantes) | Eveil Musical : 3-5 ans (45' hebdo) | Initiation Musicale : 6-7 ans (45' hebdo) | A partir de 8 ans (pratique instrumentale en binôme + FMAI ou PC selon niveau) Cycle 1 : les 2 ateliers obligatoires Amateur : les 2 ateliers non obligatoires | Enfants à partir de 13 ans et Adultes Diplômants 3 ateliers obligatoires prévus dans le forfait : Instrument, FMAI et PC ou projet de l'élève pour cycle 3 | | |
| 0/450 | 40,00 € | 31,00 € | 31,00 € | 82,00 € | 119,00 € | 52,00 € | 31,00 € |
| 451/700 | 46,00 € | 53,00 € | 53,00 € | 168,00 € | 214,00 € | 115,00 € | 53,00 € |
| 701/1000 | 52,00 € | 65,00 € | 65,00 € | 271,00 € | 303,00 € | 181,00 € | 65,00 € |
| 1001/1250 | 60,00 € | 83,00 € | 83,00 € | 312,00 € | 360,00 € | 208,00 € | 83,00 € |
| 1251/1500 | 80,00 € | 89,00 € | 89,00 € | 362,00 € | 405,00 € | 224,00 € | 89,00 € |
| 1500/2000 | 100,00 € | 95,00 € | 95,00 € | 398,00 € | 445,00 € | 238,00 € | 95,00 € |
| 2001+ | 120,00 € | 99,00 € | 99,00 € | 417,00 € | 490,00 € | 246,00 € | 99,00 € |

Jean François COAT souhaite savoir s'il sera possible d'avoir un suivi détaillé des recettes encaissées dans le cadre de la nouvelle école de musique. Il est répondu que ceci sera possible car la Communauté dispose d'une comptabilité analytique.

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 2 abstentions (MM Coat et Garcia) approuve les tarifs de l'école de musique intercommunale tels que présentés tout en précisant que des modalités de mise en œuvre et des ajustements tarifaires pourront avoir lieu par décision dans le cadre de la délégation de la Présidente

Ressources humaines : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDE –Présidente

28. Mise à jour du tableau postes et effectifs

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade et de promotions des agents tout au long de leur carrière, la présidente propose à l'assemblée délibérante de créer 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et 1 poste d'attaché hors classe répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité.

Aussi, dans le cadre de l'intégration des agents d'Ardèche Musique et Danse, la Présidente propose la création de 12 postes d'assistant d'enseignement musical, 1 poste de professeur d'enseignement musical et 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet. Il est également proposé la création de 5 postes d'assistant d'enseignement musicale et 1 poste de professeur en accroissement d'activité à temps non complet.

Afin d'être en cohérence avec la stratégie de gestion des déchets et de pérenniser un poste au sein du service technique, l'autorité territoriale propose les créations à temps complet d'1 poste de technicien et d'1 poste d'adjoint technique.

Suite à un départ et à une réorganisation du service enfance jeunesse, il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Enfin, la présidente informe l'assemblée que suite à des départs et dans l'attente de recrutement de fonctionnaire, il est nécessaire de recourir occasionnellement à des agents contractuels afin de répondre à un besoin saisonnier ou/et d'accroissement notamment au sein des pôles technique et administration générale. Dans ce cadre, il est proposé de créer 1 poste d'agent contractuel sur le grade d'adjoint technique et 2 postes sur le grade d'adjoint administratif.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procédera ensuite à la nomination individuelle sur le poste créé.

Jean François COAT relève la complexité du sujet et souhaite connaître le nombre réel de poste créé : les postes nouveaux sont celui relatif au service déchets ménagers, et ceux relatifs à l'enseignement musical.

Jérôme LAURENT demande si les postes créés peuvent être pourvus prioritairement par des agents des communes La Présidente indique que toutes les offres d'emploi sont transmises aux communes.

- Jérôme LAURENT approuve le renforcement des moyens humains du service déchets pour mettre en œuvre les nouveaux points de collecte.

Jean Paul CROIZIER confirme le besoin sur le secteur déchets ménagers.

Le conseil communautaire avec 33 voix pour et 1 contre (M. Hallynck) approuve la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération

29. Assimilation de la Communauté de communes DRAGA à une commune de plus de 10 000 habitants

La Présidente rappelle le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant

- La population totale connue au 1^{er} janvier 2023, soit 19 331 habitants sur la CC DRAGA (source INSEE RP2020).

La présidente propose aux membres du conseil d'assimiler la Communauté de communes à une commune de plus de 10 000 habitants

La proposition est approuvée à l'unanimité

Administration générale : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

30. Subvention exceptionnelle – 3^{ème} édition de l'académie Viva'cuivres – année 2023

La Présidente explique :

- Que l'association Respir'en Seine souhaite organiser une semaine d'immersion musicale aux musiciens de la famille des cuivres, regroupant des stagiaires venant de toute la France et d'artistes de renommée internationale, pendant la période du 29 juillet au 5 août 2023
- Que la 3^{ème} édition de l'évènement se traduira par plusieurs concerts sur le territoire de la CC DRAGA durant cette période
- Qu'il s'agit de développer l'offre culturelle, dynamiser les harmonies et fanfares de la région, et d'encren un nouvel évènement musical sur le territoire
- Que le budget de cette opération s'établit à 44 560 euros

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Respir'en Seine pour la 3^{ème} édition de Viva'cuivres

31. Reversement SYMPAM - excédents de clôture des Budgets Annexes "L'Espélidou", "Le Faisceau Sud", "réno futé".

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale par délibération datée du 6 Avril 2022, a décidé la clôture des budgets annexes (BA) suivants au 1 septembre 2022 : « l'Espélidou », « Faisceau Sud » et « Reno Futé ».

Par une nouvelle délibération en date du 10/11/2022 et après consultation de la DGFIP le comité syndical a approuvé dans le cadre de la clôture des budgets annexes « l'Espélidou », "Le Faisceau

Sud”, “Réno futé”, la reprise de l’actif et du passif desdits budgets au budget principal et mandaté son Président à reverser sur la base de la clé de répartition définie aux Communautés de communes autrefois adhérentes à chacune de ces 3 compétences optionnelles du SYMPAM, les excédents de clôture constatés.

Madame la Présidente précise que La Communauté de communes DRAGA n’est pas adhérente à la compétence optionnelle « réno-futé » :

Afin que le SGC (service de gestion comptable) assure les écritures relatives à ces clôtures budgétaires et verse les excédents revenant à chaque Communauté de communes, il est demandé à chaque Communauté de communes de se prononcer sur les modalités de reversement des excédents dans les conditions suivante :

| Communautés de Communes | Espéridou | Faisceau Sud | Reno futé | Total (€) |
|----------------------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Ardèche Rhône Coiron | 8.250,95 | 6.080,18 | 0,00 | 14.331,13 |
| Ardèche des Sources et Volcans | 2.433,50 | 1.171,65 | -2.070,93 | 1.534,22 |
| CCBA | 15.995,62 | 5.537,31 | 0,00 | 21.532,93 |
| Berg et Coiron | 1.757,53 | 845,03 | -1.476,71 | 1.125,85 |
| Gorges de l'Ardèche | 4.199,22 | 2.024,26 | -3.614,27 | 2.609,21 |
| Montagne d'Ardèche | 1.556,78 | 0,00 | -1.354,34 | 202,44 |
| Pays Beaume Drobie | 2.175,40 | 1.048,21 | -1.847,93 | 1.375,68 |
| Pays des Vans aux Cévennes | 2.400,72 | 1.154,56 | -2.049,17 | 1.506,11 |
| Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche | 5.288,97 | 2.548,38 | 0,00 | 7.837,35 |
| Val de Ligne | 1.409,30 | 679,82 | -1.184,36 | 904,76 |
| Total | 45.467,99 | 21.089,40 | -13.597,71 | 52.959,68 |

Le conseil communautaire à l’unanimité approuve les modalités de reversement du SYMPAM aux Communautés de communes des excédents de clôture des budgets annexes « l’Espéridou”, “Le Faisceau Sud”, “réno futé” dans les conditions indiquées dans le tableau précité

32. Modification de la désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale (SPL) - Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme »

Madame la Présidente rappelle que 7 représentants de la Communauté de communes DRAGA (CC DRAGA) ont été désignés au sein de la Société Publique Locale (SPL) « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME ».

Il convient de remplacer un conseiller communautaire (M. Pierre SAPHORES) dans le cadre de cette désignation.

Pierre SAPHORES indique qu'il n'a pas demandé à être remplacé sur cette fonction, qu'il a apprécié de travailler au sein de l'office de tourisme, qu'il a été surpris positivement par le travail réalisé par l'office de tourisme, et en partenariat avec les acteurs (PAH...).

Bernard CHAZAUT remercie Pierre SAPHORES qui a été très présent et actif au sein de l'office de tourisme.

Le conseil communautaire avec 33 voix pour et 1 abstention (Mme Saujot Bedin) approuve la désignation de Mme Matteï au sein de la Société Publique Locale

Santé : Rapporteur Madame Brigitte PUJUGUET – Vice-présidente

33. Motion pour le soutien de la proposition de loi contre les déserts médicaux, d'initiative trans partisane

Madame Brigitte Pujuguet Guigue, Vice-Présidente déléguée à l'enfance-Jeunesse et la Santé fait lecture de la motion pour le soutien de la proposition de loi contre les déserts médicaux :

« Lors du conseil communautaire du 14 Avril 2022, les élus de la communauté de communes ont rédigé une motion afin d'agir contre la désertification médicale menaçant grandement leur territoire : « Le Conseil communautaire de la communauté de communes DRAGA réuni en séance le 14 avril 2022, demande la mise en œuvre de mesures adaptées pour garantir la meilleure couverture médicale aux habitants des communes qui la composent, dont les médecins partants ne trouvent pas à être remplacés.

Les élus locaux sont prêts à se mobiliser et s'investir pour travailler sur la mise en œuvre de plans d'urgences pour l'accès aux soins »

Considérant l'insuffisance des mesures engagées pour résorber cette dynamique, le député Hervé Saulignac a rejoint dès sa création, à l'été 2022, le groupe de travail trans partisan de lutte contre les déserts médicaux constitué à l'Assemblée nationale. Celui-ci regroupe des députés issus de 9 des 10 groupes politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Le travail mené conjointement depuis septembre 2022 a conduit à déposer une proposition de loi de lutte contre les déserts médicaux enregistrée le 17 janvier dernier, annexé à la présente.

L'objectif est de relancer le dialogue et la recherche d'un consensus dans la lutte contre la désertification médicale.

Cette proposition de loi vise à répondre avec efficacité aux inégalités d'accès aux soins en proposant de mieux répartir l'installation des médecins entre les territoires. Il avance des réponses concrètes pour améliorer l'accès aux études de médecine, l'exercice des soins et permettre à chaque usager d'avoir accès à un généraliste.

Aussi, et dans la continuité des actions engagées autour de la Santé sur le territoire, le conseil communautaire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche soutien cette proposition de loi. »

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte la motion de soutien

Questions diverses

- Prochain conseil communautaire le 1 er juin 2023
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.

| N° | Libellé |
|------------|--|
| ENV2023-10 | Décision portant sur l'approbation de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable entre le captage de l'ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol |
| ENV2023-11 | Décision portant sur l'approbation de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable et d'un branchement sur la parcelle C 564 à Viviers (sera télétransmise après le conseil du 13/04 (cf délibération Réservoir Serre de Brion à Viviers : désaffectation du réservoir situé sur la parcelle C 564)) |
| MP 2023-12 | Décision portant attribution de la prestation reconnaissances au niveau de la digue du banc rouge à GEOLITHE |

- Présentation de l'Etat annuel des indemnités des élus 2022

L'ordre du jour étant épuisé la Présidente clôt la séance du conseil à 20 h 10

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www//ccdraga.fr](http://www/ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès verbal).

Le Secrétaire de séance,

Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

